

PHARMAGEST INTERACTIVE

Société Anonyme

5, Allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

Batt Audit
25 rue du Bois de la Chapelle
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Deloitte & Associés
Plateau de Haye, 153 rue André Bisiaux
54320 Nancy Maxéville

PHARMAGEST INTERACTIVE

Société Anonyme

5, Allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société PHARMAGEST INTERACTIVE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Dominique Pautrat
Modification du contrat de travailPersonne concernée

Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 29 mars 2018, a autorisé la modification, à compter du 1^{er} avril 2018, du contrat de travail dont bénéficie Monsieur Dominique Pautrat.

Modalités

Sa rémunération annuelle fixe est portée de 146 000 euros à 172 000 euros bruts. Sa prime d'objectif (base 100 %) est désormais fixée à 50 000 euros bruts au lieu de 40 000 euros bruts.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention est motivée au regard de l'ancienneté de Monsieur Dominique Pautrat au sein de la société, de sa protection sociale destinée à le maintenir en fonction au sein de la société, et de sa rémunération eu égard aux risques réels encourus. Cette décision se conforme aux principes d'exhaustivité, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants, conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

Avec Monsieur Denis Supplisson
Modification du contrat de travailPersonne concernée

Monsieur Denis Supplisson, Directeur général délégué administrateur

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 29 mars 2018, a autorisé la modification, à compter du 1^{er} avril 2018, du contrat de travail dont bénéficie Monsieur Denis Supplisson.

Modalités

Sa rémunération annuelle fixe est portée de 114 000 euros à 133 200 euros bruts. Sa prime d'objectif (base 100 %) est désormais fixée à 60 000 euros bruts au lieu de 34 000 euros bruts, étant précisé que cette prime est répartie comme suit :

- 40 000 euros objectivés sur la Pharmacie Europe
- 20 000 euros objectivés sur une croissance externe 2018

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention est motivée au regard de l'ancienneté de Monsieur Denis Supplisson au sein de la société, de sa protection sociale destinée à le maintenir en fonction au sein de la société, et de sa rémunération eu égard aux risques réels encourus. Cette décision se conforme aux principes d'exhaustivité, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de

mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants, conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

Avec Monsieur Thierry PONNELLE
Modification du contrat de travail

Personne concernée

Monsieur Thierry Ponnelle, Directeur général délégué administrateur

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 7 décembre 2018, a autorisé la modification, à compter de février 2018, du contrat de travail dont bénéficie Monsieur Thierry Ponnelle.

Modalités

Allocation d'un avantage en nature au titre de l'utilisation privée du véhicule de société.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention est motivée au regard de l'ancienneté de Monsieur Thierry Ponnelle au sein de la société, de sa protection sociale destinée à le maintenir en fonction au sein de la société, et de sa rémunération eu égard aux risques réels encourus. Cette décision se conforme aux principes d'exhaustivité, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants, conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

Avec la société MARQUE VERTE SANTE
Avance financière

Personnes concernées

- Monsieur Thierry Chapusot, Président du conseil d'administration de Pharmagest Interactive et Président du directoire de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive et membre du directoire de Marque Verte Santé ;
- Madame Anne Lhote, administrateur de Pharmagest Interactive et membre du directoire de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Daniel Antoine, administrateur de Pharmagest Interactive et représentant permanent de La Coopérative Welcoop au sein du conseil de surveillance de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Hugues Moreaux, représentant l'administrateur La Coopérative Welcoop au sein du conseil d'administration de Pharmagest Interactive et Président du conseil de surveillance de Marque Verte Santé.

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 10 décembre 2015, a autorisé Pharmagest Interactive à consentir à la société Marque Verte Santé une avance financière de 4 millions d'euros.

Modalités

Marque Verte Santé s'engage fermement à rembourser l'avance, totalement ou partiellement, sur simple demande de Pharmagest Interactive, dans un délai maximum de trois mois après la demande de remboursement.

L'avance est rémunérée au taux minimum garanti de 1,5%, les intérêts étant calculés trimestriellement et payables au comptant à réception. Le taux peut être revu à la hausse en fonction de l'évolution des taux du marché.

La convention a été conclue pour une durée allant de la date de sa mise place jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le conseil d'administration du 1er avril 2016 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention, portant le plafond de l'avance financière de 4 millions d'euros à 20 millions d'euros.

L'intérêt de la société Pharmagest Interactive restant établi et les conditions restant identiques, les conseils d'administration du 9 décembre 2016, du 4 décembre 2017 et du 7 décembre 2018 ont confirmé la mise en œuvre de la clause de tacite reconduction de cette convention d'avance financière à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017, 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019.

Le montant de l'avance de trésorerie enregistré dans les comptes de Pharmagest Interactive au 31 décembre 2018 est de 7,1 millions d'euros. La rémunération de l'avance de trésorerie, comptabilisée par Pharmagest Interactive en produits financiers, s'élève à 107 979 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'intérêt de la convention pour Pharmagest réside dans le fait que le niveau de rémunération garanti, proposé par Marque Verte Santé à hauteur de 1,5%, est supérieur à la rémunération disponible sur le marché pour les placements à capital garanti avec une disponibilité immédiate.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson **Convention de « Long term Bonus »**

Personnes concernées

- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur
- Monsieur Denis Supplisson, Directeur général délégué administrateur

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 29 mars 2018, a décidé d'allouer des primes à Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson, dans le cadre de leurs contrats de travail, sous réserve de la réalisation des objectifs à atteindre, fixés sur une durée de quatre années pour une période allant de 2017 à 2020.

Le versement de ces primes, qui interviendra le 31 mars 2021, est lié également, outre l'atteinte des objectifs, à la présence des intéressés dans leurs fonctions actuelles dans la Société.

Modalités et conditions financières

- Pour Monsieur Dominique Pautrat

Une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 euro à maximum 350.000 euros bruts, les objectifs étant liés au business plan de l'activité du Groupe Pharmagest, hors établissements sanitaires et médico-sociaux et à la consolidation des business plans au niveau du Groupe Welcoop.

- Pour Monsieur Supplisson

Une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 euro à maximum 180.000 euros bruts, les objectifs étant liés au business

plan de l'activité de Pharmacie Europe et au business plan de l'activité du Groupe Pharmagest, hors établissements sanitaires et médicaux sociaux.

Les primes sont provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata en fonction de l'atteinte des objectifs sur la période de quatre ans.

Au 31 décembre 2018, les montants provisionnés à ce titre s'élevaient à 64 334 euros bruts en faveur de Monsieur Pautrat et à 65 802 euros bruts en faveur de Monsieur Supplisson.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention est motivée au regard de l'ancienneté de Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson au sein de la société, de leur protection sociale destinée à les maintenir en fonction au sein de la société, et de leur rémunération eu égard aux risques réels encourus. Cette décision se conforme aux principes d'exhaustivité, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants, conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

Avec les sociétés DIATELIC, CP INTER@CTIVE et INTECUM
Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées

- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive, représentant Pharmagest Interactive, Présidente de Diatelic et Gérant de CP Inter@ctive
- Monsieur Denis Supplisson, directeur général délégué administrateur de Pharmagest Interactive et Président de la société Intecum

Nature et objet

Les conseils d'administration du 5 décembre 2014 et du 1er avril 2016 ont autorisé Pharmagest Interactive à inclure les sociétés Diatelic, CP Inter@ctive et Intecum dans un périmètre d'intégration fiscale régi par les articles 223-A à 223-U du Code général des impôts.

Modalités

Le principe de neutralité a été retenu : la société mère reste seule redevable de toute charge d'impôt et met à la charge de sa filiale l'impôt dû comme en l'absence d'intégration.

Nancy, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Batt Audit



Isabelle Sagot

Deloitte & Associés



Anne Philipona-Hintzy